

Document approuvé par la CFVU du 10 septembre 2026
Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences (M3C) PASS

(Parcours Accès Spécifique Santé)

A compter de 2026-2027

Document approuvé par le conseil de faculté le 18/06/2026 et par la CFVU du 10/09/2026

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- * niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- * niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante,
- * niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'amU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du PASS

1.A) Architecture

Le PASS est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et compétences (BCC) et en unité d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Chaque semestre correspond à un total de 30 crédits minimum, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres pour un total minimum de 60 ECTS.

Un semestre est constitué de 3 blocs de connaissances et de compétences.

Le PASS est composé au minimum de 50 ECTS de majeure santé et de 10 ECTS de mineure Licence (Annexe)

Les cours de la majeure santé sont en présentiel sur le Campus Santé.

Les cours de la mineure licence sont dématérialisés.

1.B) Blocs de connaissances et de Compétences (BCC) :

Conformément au cadrage maquette, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme.

Les BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences.

Les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent.

Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C).

La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire.

Ces éléments constitutifs sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Quand le BCC annuel n'est pas validé, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon des modalités définies par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif.

Elle est obtenue par calcul de la moyenne des UE semestrielles pondérée par les ECTS qu'elles portent éventuellement majorée de la valeur du bonus semestriel.

Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes de tous les BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'accès aux filières de santé MMOPK nécessite la validation de l'année de PASS licence en première session (cf document spécifique « admission sélective en 2^{ème} année des études de santé médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) par la voie du PASS et de la LAS »).

Structure en 3 BCC :

	1er semestre				2ème semestre			
	UE	Intitulé	heures	ECTS	UE	Intitulé	heures	ECTS
bloc compétences transversales	UE4	biostat	24	3	UE 10	SHS	64	7
	UE7	anglais	8	1				
	UE6	mineure licence		5	UE6	mineure licence		5
			TOTAL : 9 ECTS				TOTAL : 12 ECTS	
bloc connaissances fondamentales	UE 3	biophys	56	7	UE 9	biocell	56	7
	UE1	atome biom	56	8	UE8	medic	24	3
			TOTAL : 15 ECTS				TOTAL : 10 ECTS	
bloc connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de sante	UE2	physio	16	2	UE 11*	anat bassin	28	4
						anat tete et		
	UE 5	anat	32	4	UE12*	cou	28	4
					UE13*	medic 1	28	4
					UE14*	medic 2	28	4
			TOTAL : 6 ECTS		*2 UE obligatoires seulement parmi les UE SPEC 11/12/13/14			
							TOTAL : 8 ECTS	
Total ECTS				30				30 + 2 UE DE 4 ECTS optionnelles

1.C) Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

L'inscription en PASS valant candidature comptant pour une chance sera considérée comme définitive le **09 octobre 2026**.

Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite, envoyée en RAR (recommandé avec accusé de réception) à Monsieur le Doyen avant cette date incluse sera comptabilisée comme une 1^{ère} chance d'accès sélectif en 2^{ème} année des études de santé dans le cursus de l'étudiant.

L'année de PASS ne peut pas être redoublée.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle. Au semestre 2, l'étudiant se prononce sur le choix des UE et des filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) dont il va suivre les enseignements, selon un calendrier qui lui sera donné en début de semestre 2.

Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Un étudiant qui ne procède pas à ses inscriptions pédagogiques est considéré comme ayant abandonné la formation.

2. Validation de l'année du PASS comptant pour une première année de licence

La validation de l'année de PASS comptant pour une première année de licence suit les règles décrites au paragraphe 1.B.

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence et donc du PASS, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, de l'année ou du diplôme.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal).

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés**.

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

2.A) 1^{ère} session : principes généraux et compensations

Le semestre 1 du PASS se compose de 30 ECTS de tronc commun dans 3 BCC.

- BBC 1 : Bloc de compétences transversales avec UE 4, UE 7 et la première partie de l'UE 6
- BBC 2 : Bloc de connaissances fondamentales avec UE 3 et UE 1
- BBC 3 : Bloc de connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de santé avec UE 2 et UE 5

Le semestre 2 se compose de 22 ECTS de tronc commun et de 4 UE spécifiques de 4 ECTS chacune, pour un total maximum de 38 ECTS dans 3 BCC jumeaux du semestre 1.

- BBC 1 : Bloc de compétences transversales avec UE 10 et la deuxième partie de l'UE 6
- BBC 2 : Bloc de connaissances fondamentales avec UE 9 et UE 8
- BBC 3 : Bloc de connaissances spécifiques en lien avec sa future filière de santé avec les UE 11, 12, 13 et 14 dont 2 seulement sont obligatoires et 2 optionnelles.

Un étudiant qui ne serait inscrit dans aucune filière et UE spécifique au semestre 2 ne peut pas se présenter aux examens semestriels ; il est considéré comme ayant abandonné la formation.

Il ne peut en aucun cas être classé dans une formation de santé ni valider sa licence. Il ne peut pas passer les examens de session 2.

Pour le PASS comptant comme une licence, les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne sont les ECTS attribués à chaque UE.

Si plusieurs filières sont choisies, la moyenne des UE spécifiques prise en compte pour le calcul de la note de licence sera la meilleure moyenne parmi toutes les filières présentées par l'étudiant.

Coefficients PASS pour valider l'année de licence	ECTS/ Coefficients Licence
UE1 : Atome-Biomolécules-Génome-Bioénergétique-Métabolisme	8
UE 2 : Physiologie	2
UE 3 : Organisation des appareils et systèmes : Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	7
UE 4 : Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3
UE 5 : Anatomie	4
UE 6 A : Mineure Licence (Partie 1)	5
UE 7 : Anglais	1
Total S1	30
UE 8 : Médicaments et Santé	3
UE 9 : La cellule et les tissus	7
UE 10 : Sciences Humaines et Sociales Connaissances des Métiers de la santé (8h en début de programme avant fin du choix de filière)	7
UE 6 B : Mineure Licence (Partie 2)	5
UE Spécifique 11 : Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein – Organogenèse, Tératogenèse, Unité foeto-placentaire, Masso-Kinésithérapie	4
UE Spécifique 12 : Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4
UE Spécifique 13 : Les médicaments et autres produits de santé	4
UE Spécifique 14 : Bases chimiques du médicament	4
Total S2	30 + 8

Lorsqu'il existe un cours polycopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances portera sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

Les 2 UE spécifiques des filières Médecine et Kinésithérapie sont les UE 11 et 12.

Les 2 UE spécifiques de la filière Odontologie sont les UE 12 et 13.

Les 2 UE spécifiques de la filière Pharmacie sont les UE 13 et 14.

Les 2 UE spécifiques de la filière Maïeutique sont les UE 11 et 13.

⚠

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué (y compris la mineure licence et l'ensemble des UE spécifiques où il s'est inscrit).

Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation décrites ci-dessus.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année. Le statut de défaillant empêche d'être classé à l'accès sélectif qui suppose la validation de l'année en session 1.

2.B) 2^{ème} session

En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la 2^{ème} session.

Quand le BCC annuel n'est pas validé, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon des modalités définies par la composante.

En 2^{ème} session, si l'étudiant a acquis 8 crédits au titre des UE spécifiques du BCC 3 du 2^{ème} semestre, il n'a pas à se présenter aux UE spécifiques d'autres filières qui sont alors compensées.

ATTENTION : Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué en session 2, y compris l'ensemble des UE spécifiques auxquelles il est inscrit, dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant ».

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) en session 2 et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs du second semestre de l'année universitaire en cours pour demander par écrit l'accès à leurs copies.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci, ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du Jury. Les décisions de ce dernier sont irrévocables.

2.C) Modalités d'évaluation

UE Majeure Santé :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme d'épreuve écrite (QCM)

UE Mineure Licence :

- Épreuve en présentiel sur le campus santé Timone à la fin du S1 et à la fin du S2
- Examen sous forme de contrôle terminal (épreuve écrite ou QCM)

2.D) Etudiants en situation de handicap – Aménagements des épreuves

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)

Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)

Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang – proche de la sortie

2.E) Bonification semestrielle

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité, entrepreneuriat et innovation.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes.

Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Un bonus pris en compte lors de l'évaluation initiale sera utilisé pour toutes les évaluations d'une même année universitaire.

En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis.

L'étudiant autorisé à se réorienter par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

La bonification n'est pas prise en compte dans le calcul de l'accès sélectif en santé.

La bonification est uniquement prise en compte dans le calcul du semestre et donc de l'année de PASS comptant comme une année de licence.

ANNEXE

Options mineures licences PASS à compter de 2026-2027

Droit
Economie et Gestion
Anthropologie
Physique -Chimie
Psychologie
Sciences de la vie
STAPS
Sciences infirmières

ANNEXE 1
Durée des épreuves PASS

Code_UE	Libellé de l'UE	ECTS	CM (heures)	Période d'examen	Responsable(s)	MCC	Epreuves du semestre 1 (num. d'épreuve/ nombre de minutes)					Epreuves du semestre 2 (nombre de minutes)							
							Epr. A	Epr. B*	Epr. C	Epr. D*	Epr. E	Epr. A*	Epr. B	Epr. C	Epr. D	Epr. E	Epr. F	Epr. G	
							45	45	45	30	60	60	50	30	30	30	30	45	60
UE 1	Atome-Biomolécules-Bioénergétique-Métabolisme	8	56	Décembre	Régis GUIEU Thierry TERME	QCM	X												
UE 2	Physiologie	2	16	Décembre	Frédéric CASTINETTI	QCM		X											
UE 3	Organisation des appareils et systèmes : aspects fonctionnels et méthodes d'études	7	56	Décembre	Maxime GUYE Pascale BARBIER	QCM			X										
UE 4	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	3	24	Décembre	Roch GIORGI François DEVRED	QCM				X									
UE 5	Anatomie	4	32	Décembre	Pierre CHAMPSAUR	QCM		X											
UE 7	Anglais	1	8	Décembre	Jeanne FRAISSE	QCM				X									
UE 6 Semestre 1	Mineures licences (dématérialisées) - 1ère partie	5	48	Décembre		QCM	X												
UE 8	Médicaments et santé	3	24	Avril/Mai/Juin	Benjamin GUILLET Nicolas SIMON	QCM						X							
UE 9	La cellule et les tissus	7	56	Avril/Mai/Juin	Patrice ROLL Jean Paul BORG	QCM						X							
UE 10	Sciences Humaines et Sociales - Connaissances des Métiers de la santé	7	64	Avril/Mai/Juin	Pierre LE COZ Anne FAVEL	QCM							X						
UE 6 Semestre 2	Mineure licence (dématérialisée) - 2ème partie	5	32	Avril/Mai/Juin		QCM												X	
UE spécifique 11	Anatomie du petit bassin chez la femme, Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein - Organogenèse, Teratogenèses, unité foeto-placentaire, Masso-kinésithérapie	4	28	Avril/Mai/Juin	Daphné GUENOUN	QCM								X					
UE spécifique 12	Anatomie tête et cou, croissance et développement morpho facial	4	28	Avril/Mai/Juin	Jacques GAUBERT Nicolas PIRRO	QCM									X				
UE spécifique 13	Les médicaments et autres produits de santé	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM										X			
UE spécifique 14	Bases chimiques du médicament	4	28	Avril/Mai/Juin	Thierry TERME	QCM											X		

* Pour les épreuves qui regroupent 2 UE, le temps indiqué correspond au temps global pour les deux UE et non au temps alloué pour chaque UE